

RECLASSEMENT DES ATTACHÉS CATÉGORIE A



À qui s'appliquent ces règles ?

Aux agents nommés dans un corps d'attachés. Le mode de classement varie selon la situation antérieure : fonctionnaire, agent public contractuel ou salarié du secteur privé.

Les principales règles de classement

Situation antérieure	Règle essentielle	Exemples ou précision
Fonctionnaire de catégorie A	Indice égal ou immédiatement supérieur, avec conservation possible d'ancienneté	Comparaison avec la situation détenue avant la nomination
Fonctionnaire de catégorie B ou C	Application des tableaux et mécanismes statutaires de conversion	Pour la catégorie C : situation théorique en B, puis conversion en attaché
Contractuel public - fonctions de niveau A	1/2 jusqu'à 12 ans, puis 3/4 au-delà	8 ans = 4 ans 12 ans = 6 ans 16 ans = 9 ans 20 ans = 12 ans
Activité privée comparable aux fonctions d'attaché	1/2 de la durée, dans la limite de 7 ans	8 ans = 4 ans 12 ans = 6 ans 14 ans ou plus = 7 ans maximum

Le niveau des fonctions est déterminant

Pour les contractuels et les salariés du privé, l'administration examine les fonctions réellement exercées. Les intitulés de poste ne suffisent pas toujours : joignez des documents précis sur les missions, l'autonomie et les responsabilités.

Délais à connaître

Droit d'option : 6 mois à compter de la notification du classement lorsque plusieurs modalités sont possibles.

Recours contre l'arrêté : en principe 2 mois à compter de sa notification.

À vérifier sur votre arrêté

Situation antérieure retenue - niveau des fonctions - durée reprise - plafond appliqué - indice et échelon - ancienneté conservée. Une demande de vérification peut être formulée après plusieurs années, mais l'arrêté peut être devenu définitif et les rappels financiers sont soumis à la prescription quadriennale.

Pièces à réunir

Arrêtés et états de services, contrats, certificats de travail, fiches de poste détaillées et justificatifs des responsabilités exercées dans le public ou le privé.

En cas d'erreur

Demandez la méthode et le calcul complet. Faites préciser la catégorie ou le niveau des fonctions retenu, la durée reprise, le plafond et l'ancienneté conservée avant toute option ou recours.

Conseil du SNP2E-FO : demandez le détail du calcul

Le reclassement conditionne durablement la rémunération et le déroulement de carrière. Conservez et transmettez tous les justificatifs. Avant toute option ou tout recours, faites comparer les modalités applicables avec l'aide du SNP2E-FO.